



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-2925

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 580692

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nexen Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 16 octobre 2003.

Le 16 octobre 2003

Date du visa

(s) Eve Poirier

Eve Poirier
La chef du Service du financement des
sociétés

/pg